RETRAIT D'ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

AR N° 2026 – 122

Le Maire de la Commune de Garons,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu le code de la Route et notamment ses articles R.225,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de l'entreprise AXIMUM, représentée par Monsieur AMADAR Abdelali domiciliée chez Sogedata, TSA 70011, 69134 DARDILLY (Mail : aximum-marseille-d@delegation.sogedata.fr, tel : 07.62.89.01.40), en date du 07.07.2026, qui souhaite exécuter des travaux de pose et dépose de panneaux de signalisation directionnelle sur les carrefours et raccordement A54, D442A sur la Commune de GARONS en occupant temporairement le domaine public conformément aux plans et documents ci-annexés.
Vu l'arrêté communal N°**AR 2026-119**, du 07/07/2026 autorisant l'entreprise AXIMUM à exécuter les travaux ci-dessus ;
Considérant que la demande de l'entreprise concerne une route Départementale et que celle-ci doit s'adresser au conseil Départemental pour avoir l'autorisation d'exécuter les travaux.
Considérant dès lors, que c'est à tort que la commune a délivré l'arrêté cité ci-dessus portant permission de voirie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°AR 2026-119 est retiré.

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garons, le 21/07/ 2026

Le Maire,
Yves RODRIGUEZ

MAIRIE DE GARONS
GARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le TA peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr